

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral de mise en demeure N°DDPP-DREAL-UD38 -2022--12-41
du 29 décembre 2022
à l'encontre de la commune de Le Pont-de-Claix**

Le Préfet de l'Isère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre 1er, titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et R.171-1 et le livre V, titre 1er (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles L.511-1 et L.514-5 ;

Vu le code de justice administrative, notamment le livre IV (l'introduction de l'instance de premier ressort), titre II (les délais) et l'article R.421-1 ;

Vu le récépissé de déclaration numéroté n°25047 du 20 mai 1999 pour la rubrique 1414-3 délivré à la commune de Le Pont-de-Claix pour l'exploitation d'une installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés, sur le territoire de la commune de Le Pont-de-Claix à l'adresse suivante : 43 avenue du maquis de l'Oisans ;

Vu l'arrêté ministériel 30 août 2010 modifié relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1414-3 Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 04 octobre 2022, réalisé à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 21 septembre 2022 sur le site des services techniques de la commune de Le Pont-de-Claix, implanté sur la commune de Le Pont-de-Claix ;

Vu la lettre du 6 octobre 2022 par laquelle l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, a transmis, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, son rapport à l'exploitant et l'a informé de la proposition de mise en demeure ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 23 novembre 2022 ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Vu le courriel de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, en date du 25 novembre 2022 au regard de ces observations ;

Considérant les non-conformités constatées par l'inspection lors de sa visite du 21 septembre 2022, détaillées dans le rapport d'inspection daté du 04 octobre 2022 susvisé ;

Considérant que le non-respect des dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 30 août 2010 susvisé est susceptible d'entraîner des risques pour les intérêts visés à l'article L511-1 du livre V, titre 1er du code de l'environnement ;

Considérant que, face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 I du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Arrête

Article 1^{er} :

La commune de Le Pont-de-Claix, place du 8 mai 1945 à Le Pont de Claix, est mise en demeure de respecter dans un délai de 4 mois dès notification du présent arrêté les prescriptions suivantes :

- Article 1.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié (rubrique 1414-3) : Dossier installation classée ;
- Article 2.7.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié (rubrique 1414-3) : Installations électriques - Conception et suivi des installations électriques ;
- Article 4.2-a de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié (rubrique 1414-3) : Moyens de secours contre l'incendie ;
- Article 4.7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié (rubrique 1414-3) : Consignes de sécurité ;
- Article 4.9.7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié (rubrique 1414-3) : Prescriptions complémentaires pour le cas d'une exploitation en libre-service sans surveillance sur site ;

Article 2

En cas de non respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté, dans les délais prévus au même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, les sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Publicité

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cet arrêté peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Le Pont-de-Claix.

Le préfet
Pour le préfet, par délégation
La Secrétaire Générale
Signé : Eléonore LACROIX